

Le Conseil national attire votre attention sur ce problème évoqué ci-dessous.

Comportement prescriptif des médecins envers des patients travaillant à la police - Demande de sensibilisation

En tant que chefs de corps, nous applaudissons les initiatives que vous avez déjà prises pour interpeller les médecins sur leur comportement prescriptif et, si nécessaire, pour les ramener à la raison.

Un phénomène qui émerge, selon nous, de plus en plus fréquemment à la police, malgré des initiatives appréciées, est que les médecins rédigent trop vite trop de certificats maladie pour les policiers. En effet, les restrictions médicales auxquelles ils font face temporairement et pour lesquelles les médecins établissent un certificat n'empêchent pas leur implication dans la zone de police. Il va de soi que les exemptions nécessaires sont prescrites en cas de poursuite du travail selon les restrictions médicales existantes. La rédaction trop rapide d'un certificat pour maladie pour ces personnes peut uniquement récolter de l'incompréhension au sein des zones de police.

L'attestation médicale dont le modèle est établi dans les statuts de la police pour ceux qui y travaillent comporte une liste d'exemptions médicales qui, en cas de poursuite du travail, peuvent être prescrites par le médecin. Celles-ci vont d'une exemption des exercices de tir, de fonctions qui surchargent le dos, du travail de nuit, de la possession d'armes à feu, etc. aux dispenses à remplir par le médecin lui-même. Le médecin dispose de la possibilité de proposer un travail adapté, comme l'exécution de tâches administratives. Dans pareil cas, le policier concerné est vu et suivi par le médecin du travail de la zone de police.

Cependant, selon notre expérience, les médecins choisissent bien trop vite de laisser le patient à la maison, malgré l'éventail de possibilités existantes pour maintenir le patient au travail. Nous passons aussi sous silence le fait que le médecin se laisserait éventuellement dicter son comportement prescriptif par le patient lui-même.

Nous nous permettons de citer quelques exemples. En faisant du sport à titre privé, un inspecteur se casse le poignet gauche, il est sous certificat pendant plusieurs mois ; un autre inspecteur se blesse au genou (déchirure musculaire) en faisant du sport et est également hors-circuit pendant des mois.

Il est évident que ces personnes ne peuvent pas assumer pleinement leur travail, mais elles pourraient certainement exécuter un travail adapté au sein de la zone de police. Dans les deux cas susmentionnés, la zone de police constate aussi que les intéressés ont pu continuer à participer à des compétitions (football) semaine après semaine alors qu'ils n'étaient, d'un point de vue médical, pas en mesure d'exécuter la moindre forme de travail adapté.

Il va sans dire que cette situation fait le tour de la zone de police et que, non seulement la direction, mais aussi les confrères montrent peu de compréhension. Cette attitude trahit évidemment quelque chose quant à la mentalité de ces policiers, mais aussi au comportement prescriptif des médecins. Lorsque ces membres du personnel sont entendus à ce sujet, leur réaction est qu'il ne leur incombe pas de signaler au médecin qu'ils sont aptes à réaliser d'autres tâches et ils considèrent que le médecin sait qu'il peut suggérer un travail adapté.

En tant que chefs de corps, nous essayons de responsabiliser notre personnel à cela. En outre, nous prenons la liberté de nous adresser à l'Ordre concernant la responsabilité des médecins et nous vous demandons de leur indiquer qu'il existe de

nombreuses possibilités au sein de la police permettant de maintenir au travail une majorité de policiers ayant une limitation médicale temporaire. In fine, la prescription du médecin doit être justifiée et le médecin doit avoir conscience du fait que la correcte rédaction d'une attestation médicale n'est pas uniquement importante sur le plan médical, mais qu'elle a aussi des conséquences sociales et économiques. Dans de nombreux cas, en assignant le patient malade à domicile, le médecin ne rend pas service ni au patient ni à la zone de police.

Nous souhaitons vous remercier de l'attention que vous porterez au comportement prescriptif efficace des médecins et des efforts que vous souhaiterez faire à la suite de ce courrier.

Une copie de la présente est adressée au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.